



Préfecture  
Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales

**ARRETE N° 2018-09/07 DU 27 SEPTEMBRE 2018  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE n°16-09/02 DU 30 SEPTEMBRE 2016  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE MEMBRES  
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
POUR L'ETABLISSEMENT LEGENDRE-DELPierre à AUNEAU  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
D'AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN**

**LA PREFETE D'EURE & LOIR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-22 et L.515-26 et R.125-8-1 à D.125-34 ainsi que la section 9 du chapitre V du titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV, du livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 autorisant la société LEGENDRE-DELPierre à exploiter des entrepôts de stockage de produits combustibles divers, de produits très toxiques, de produits toxiques, dangereux pour l'environnement aquatiques et de produits agropharmaceutiques ainsi que de liquides et solides inflammables et de gaz inflammables dans des boîtiers générateurs d'aérosols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 portant institution de servitudes d'utilité publique autour des installations de LEGENDRE-DELPierre ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2012338-0002 du 03 décembre 2012 portant création d'une Commission de Suivi de Site pour l'établissement LEGENDRE-DELPierre ;

Considérant que M. Noël LEMAIRE, membre titulaire du collège des riverains, est réputé démissionnaire ;

Considérant que M. Jean-Claude PATIN, membre titulaire du collège des salariés, est en retraite et donc réputé démissionnaire ;

Vu le mail du 24 avril 2018.de l'établissement Legendre-Delpierre, relatif à la candidature de M. Olivier COLAS,, au sein du collège « salarié » , ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°16-09/02 du 30 septembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

- Le collège « riverains » comprend :

- Monsieur Jacques MENETRIER, membre titulaire et Mme Denise BOUIN, membre suppléant, représentants de l'association « Eure-et-Loir Nature,

- Monsieur Patrice BEQUET, 32 rue Emile Labiche – 28700 Auneau-Bleury-Saint Symphorien, membre titulaire, représentant les riverains ; suppléant à désigner,

- M. Daniel POVIAN, 4 allée du Clos Gougis – 28700 Auneau-Bleury-Saint Symphorien, membre titulaire et M. Patrick HERBLOT, 13 rue Texier Gallas – 28700 Auneau-Bleury-Saint Symphorien, membre suppléant, représentant les riverains.

- le collège « salariés » comprend :

Monsieur Olivier COLAS, délégué du personnel, membre titulaire ; suppléant à désigner.

**Article 2** – L'article 14 de l'arrêté du 30 septembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

- Le secrétariat de la commission est assuré par la préfecture, bureau des procédures environnementales.

**Article 3** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°16-09/02 du 30 septembre 2016 demeurent sans changement.

**Article 4** – M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs (RAA).

**LA PREFETE,  
Pour La Préfète,  
LE SECRETAIRE GENERAL**



**Régis ELBEZ**

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*